

RÉUNION DU 12 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept janvier nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le douze janvier de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Information du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

1) Contrat de Projet-Enfance Jeunesse 2021

URBANISME

2) Subvention pour construction neuve : M. FAUVIAU Patrice

MARCHES PUBLICS

3) Règlement intérieur de la CAO

4) Adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

DEMANDES DE SUBVENTIONS

5) Demande de subvention DETR-Vidéoprotection

6) Demande de subvention DSIL-Vidéoprotection

7) Demande de subvention FIPDR-Vidéoprotection

8) Demande de subvention départementale API-Vidéoprotection

GESTION DU PERSONNEL

9) Modification du Tableau des effectifs

III) Questions diverses

Le douze janvier de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur convocation et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Présents : Mme CAIL Roselyne ; Mr DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; Mr OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; Mr MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; Mr DURSENT Jérôme ; Mr LOSSERAND Kevin ; Mme DENOYELLE Céline ; Mr POULAIN Michel ; Mme DUPRÉ Médine ; Mr DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; Mr DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; Mr EKMAN Stéphane ; TRANÇOIS Delphine ; LA PERSONNE Ferdinand

Excusés : Mme BALCANS Cindy qui a donné pouvoir à Mme CAIL Roselyne ; Mr COMPERE Quentin qui a donné pouvoir à Mme DUPONT Adeline ; Mme HAUET Chantal qui a donné pouvoir à Mr EKMAN Stéphane ; Mme BRANCOURT Laure qui a donné pouvoir à Mme TRANÇOIS Delphine

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame CLÉMENT Lydie est élue, secrétaire.

Secrétaire Auxiliaire : Samuel LEFEVRE, Directeur Général des Services

I) Informations du maire :

- Campagne de vaccinations

Elle débute lundi 18 janvier pour les plus de 75 ans.

Elle se déroulera Maison de Santé/Hôpital-Rue André Ridders

Les services de la Mairie seront sollicités pour aider à l'inscription sur les différents sites et pour le transport.

- Réunion du 7 Janvier 2021 à la Sous-Préfecture de Vervins : Vidéoprotection.

Notre projet de mutualisation avec les communes de Boué et Bergues-sur-Sambre a été très bien accueilli et soutenu par la sous-préfète avec une aide de l'Etat (DETR) à hauteur de 60%.

- Installation de matériels informatiques dans les écoles (TBI, Tablettes, Projecteur) pour plus de 50 000€.

- Remerciement aux élus pour la distribution des colis aux aînés.

- Ouverture des plis pour la piscine a eu lieu le 8 Janvier, une analyse sera présentée par AVALONE ARCHITECTE le 22 janvier.

Les adjoints et conseillers délégués :

- Jérôme DURSENT informe que le bulletin municipal est pratiquement bouclé et qu'il sera bientôt distribué. Suite au sondage concernant le choix du nom de ce nouveau bulletin, « Le Petit Nouvionnais » a été plébiscité.
- Katie LEFEVRE évoque le travail effectué avec les écoles sur le projet « Dessine-moi ta cour de récréation » suite au concours proposé par notre député Mr Jean-Louis BRICOUT. Des financements peuvent être envisagés.
- Adeline DUPONT évoque le marché fermier et son déroulement en cas de couvre-feu à 18 h. Elle informe également qu'un travail a débuté sur le renouvellement des panneaux de randonnée en forêt.
- Gérard MUNIER rappelle que les dossiers de demandes de subvention doivent être rendus pour le 8 février 2021
- Lucien DESCAMPS précise concernant la fibre optique, qu'il ne faut pas hésiter à lui remonter les informations en cas de dysfonctionnement.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

1) Contrat de Projet-Enfance Jeunesse 2021

Madame le Maire, présente à l'assemblée délibérante le projet de contrat de partenariat qui sera établi entre la Commune et TAC TIC Animation.

La participation de la commune s'élève à 2 255 € pour le club jeunes du mercredi et de 1 200 € pour l'action passeport été 2020.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer le contrat de projet 2021 avec TAC TIC Animation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le contenu du contrat de projet 2021 entre TAC TIC Animation et la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de projet 2021 avec TAC TIC Animation.

La dépense sera prélevée sur le Budget 2021.

URBANISME

2) Subvention pour construction neuve : M. FAUVIAU Patrice

Madame le Maire informe ses collègues qu'elle est saisie d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 22 Rue Marc Blancpain, émanant de Monsieur FAUVIAU Patrice.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

est d'accord pour attribuer la subvention de 609.80 € prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à Monsieur FAUVIAU Patrice.

La dépense sera prélevée sur le budget 2021.

MARCHES PUBLICS

3) Règlement intérieur de la CAO

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 29.06.2020/12 du 29 juin 2020 nous avons procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle ajoute que suite à cette élection, Madame la sous-préfète par courrier reçu le 21 décembre 2020 nous informait qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'établir un règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de cette Commission d'Appel d'Offres.

Madame le Maire donne lecture du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
à l'unanimité,

ACCEPTE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres qui sera jointe à la présente.

4) Adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

Les communes de Bergues-sur-Sambre, Boué et Le Nouvion-en-Thiérache souhaitent équiper leur commune respective d'un système de vidéoprotection. Leur volonté s'appuie notamment sur le Schéma Départemental de Vidéoprotection qui a fléchi certaines communes de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre, dont Le Nouvion-en-Thiérache et Boué, comme « prioritaires » pour être dotées d'un tel équipement qui permet d'améliorer la sécurité d'espaces publics et de protéger des sites sensibles identifiés en collaboration avec le référent sécurité de la Gendarmerie Nationale.

Comme les y engagent différents courriers et circulaires préfectorales récents, les municipalités des trois communes ont choisi de mutualiser la mise en place de leur opération d'investissement. L'intérêt d'une telle mutualisation est évident : elle permet de maîtriser la dépense publique locale, de rationaliser les ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

La mutualisation librement organisée représente une véritable source d'économie et d'efficacité budgétaire.

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de groupement de commande établi,

Étant préalablement rappelé que,

Conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Dans le cadre d'une politique de mutualisation, pour répondre à leurs besoins en matière de mise en place de vidéoprotection, les communes de LE NOUVION EN THIÉRACHE, de BOUÉ et de BERGUES SUR SAMBRE conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique ont décidé de se rapprocher en vue de mettre en place un groupement de commandes.

Une convention de groupement de commande a été établie à cet effet.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
à l'unanimité,

- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la mise en place d'un système de vidéo-protection ;
- **Accepte** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, ;
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

5) Demande de subvention DETR – Vidéoprotection

Madame le Maire rappelle que, sur le territoire communal, les biens privés et publics subissent régulièrement incivilités et dégradations. Les investissements municipaux relatifs aux services à la population ou à l'embellissement du bourg ne sont, par exemple, pas toujours respectés.

La commune a une population qui aspire principalement à la tranquillité.

Aussi, Madame le maire souhaite développer une politique de sécurité publique cohérente, innovante et volontariste, en concertation avec les services de la Gendarmerie Nationale. **L'équipe municipale entame un nouveau mandat et fait de la tranquillité publique un de ses axes d'action prioritaire.**

Dans ce cadre, un système de vidéoprotection pourrait avantageusement être mis en place sur la commune : l'effet dissuasif d'un tel équipement permettra incontestablement de juguler le niveau des atteintes aux biens ou aux personnes à l'avenir.

Le territoire communal n'est, à ce jour, pas équipé d'un système préventif de ce genre, qui a pourtant fait ses preuves sur le territoire d'autres collectivités. La municipalité, confortée par la politique Nationale et Départementale ouvertement incitatrice (notamment par le niveau de cofinancement potentiel) a décidé de réfléchir sur l'opportunité de sa mise en place.

L'objectif principal de cette mise en œuvre est bien sûr la dissuasion mais elle permettra également d'améliorer l'attractivité du territoire pour ses habitants. La vidéoprotection permet de sécuriser les zones sensibles connues pour être la cible d'actes d'incivilités.

Les équipements de vidéoprotection sont installés pour veiller à la tranquillité de site sensibles identifiés par les élus municipaux et validés par les services de la Gendarmerie Nationale : entrées/sorties d'agglomération, carrefour et voies à forte circulation, équipements publics structurants (écoles, mairie et autres bâtiments publics).

En effet, la vidéoprotection permet en temps réel, ou différé, de :

- Protéger et surveiller les voies publiques communales,
- Dissuader les incivilités ou acte de délinquance (présence d'une surveillance visible et permanente),
- Détecter tout événement ou comportement anormal sur la voie publique,
- Identifier un individu, un véhicule, un objet... afin de faire progresser une enquête de gendarmerie.

Madame le Maire précise qu'il a été décidé de mutualiser cette installation avec les communes de Boué et de Bergues-sur-Sambre qui ont également décidé de s'équiper en vidéoprotection. Ceci afin de réaliser des économies d'échelle, de pouvoir obtenir le meilleur niveau de subvention possible et le meilleur prix de la part de prestataires.

Les travaux correspondant à l'installation d'un système de vidéoprotection ont été estimés à 162 562,50 € HT.

Vu la circulaire préfectorale du 25 novembre 2020 relative à la programmation des crédits DETR dans le département de l'Aisne pour l'année 2021

Vu le courrier conjoint du préfet et du Président du Conseil départemental du 16 septembre 2020 concernant le Schéma départemental de la vidéoprotection catégorisant la commune de Le Nouvion-en-Thiérache comme prioritaire

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre du projet suivant :

Opérations	Montant € HT de l'opération	Taux	Montant de la Subvention
Installation d'un système de Vidéoprotection	162 562,50 €	60 %	97 537,50 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Arrête et approuve le projet d'installation d'un système de vidéoprotection tel que présenté ci-avant,

Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux maximal de 60 %.

Adopte le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération :

- **Coût total :** **162 562,50 € HT**
- **DETR (60% sollicité)** **97 537,50 € HT**
- **FIPD (10 à 20% sollicité)** **entre 16 256,25 € et 32 512,50 € HT**
- **API (10 à 20 % sollicité)** **entre 16 256,25 € et 32 512,50 € HT**
- **Autofinancement communal** **32 512,50 € HT**

S'engage à prendre en charge sur le budget communal la part de l'opération non couverte par les subventions. Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget communal.

6) Demande de subvention DSIL – Vidéoprotection

Madame le Maire rappelle que, sur le territoire communal, les biens privés et publics subissent régulièrement incivilités et dégradations. Les investissements municipaux relatifs aux services à la population ou à l'embellissement du bourg ne sont, par exemple, pas toujours respectés.

La commune a une population qui aspire principalement à la tranquillité.

Aussi, Madame le maire souhaite développer une politique de sécurité publique cohérente, innovante et volontariste, en concertation avec les services de la Gendarmerie Nationale.

L'équipe municipale entame un nouveau mandat et fait de la tranquillité publique un de ses axes d'action prioritaire.

Dans ce cadre, un système de vidéoprotection pourrait avantageusement être mis en place sur la commune : l'effet dissuasif d'un tel équipement permettra incontestablement de juguler le niveau des atteintes aux biens ou aux personnes à l'avenir.

Le territoire communal n'est, à ce jour, pas équipé d'un système préventif de ce genre, qui a pourtant fait ses preuves sur le territoire d'autres collectivités. La municipalité, confortée par la politique Nationale et Départementale ouvertement incitatrice (notamment par le niveau de cofinancement potentiel) a décidé de réfléchir sur l'opportunité de sa mise en place.

L'objectif principal de cette mise en œuvre est bien sûr la dissuasion mais elle permettra également d'améliorer l'attractivité du territoire pour ses habitants. La vidéoprotection permet de sécuriser les zones sensibles connues pour être la cible d'actes d'incivilités.

Les équipements de vidéoprotection sont installés pour veiller à la tranquillité de site sensibles identifiés par les élus municipaux et validés par les services de la Gendarmerie Nationale : entrées/sorties d'agglomération, carrefour et voies à forte circulation, équipements publics structurants (écoles, mairie et autres bâtiments publics).

En effet, la vidéoprotection permet en temps réel, ou différé, de :

- Protéger et surveiller les voies publiques communales,
- Dissuader les incivilités ou acte de délinquance (présence d'une surveillance visible et permanente),
- Détecter tout événement ou comportement anormal sur la voie publique,
- Identifier un individu, un véhicule, un objet... afin de faire progresser une enquête de gendarmerie.

Madame le Maire précise qu'il a été décidé de mutualiser cette installation avec les communes de Boué et de Bergues-sur-Sambre qui ont également décidé de s'équiper en vidéoprotection. Ceci afin de réaliser des économies d'échelle, de pouvoir obtenir le meilleur niveau de subvention possible et le meilleur prix de la part de prestataires.

Les travaux correspondant à l'installation d'un système de vidéoprotection ont été estimés à 162 562,50 € HT.

Vu la circulaire préfectorale du 25 novembre 2020 relative à la programmation des crédits DSIL dans le département de l'Aisne pour l'année 2021.

Vu le courrier conjoint du préfet et du Président du Conseil départemental du 16 septembre 2020 concernant le Schéma départemental de la vidéoprotection catégorisant la commune de Le Nouvion-en-Thiérache comme prioritaire.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre du projet suivant :

Opérations	Montant € HT de l'opération	Taux	Montant de la Subvention
Installation d'un système de Vidéoprotection	162 562,50 €	60 %	97 537,50 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Arrête et approuve le projet d'installation d'un système de vidéoprotection tel que présenté ci-avant.

Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux maximal de 60 %.

Adopte le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération :

- **Coût total :** **162 562,50 € HT**
- **DETR (60% sollicité)** **97 537,50 € HT**
- **FIPD (10 à 20% sollicité)** **entre 16 256,25 € et 32 512,50 € HT**
- **API (10 à 20 % sollicité)** **entre 16 256,25 € et 32 512,50 € HT**
- **Autofinancement communal** **32 512,50 € HT**

S'engage à prendre en charge sur le budget communal la part de l'opération non couverte par les subventions.

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget communal.

7) Demande de subvention FIPDR - Vidéoprotection

Madame le Maire rappelle que, sur le territoire communal, les biens privés et publics subissent régulièrement incivilités et dégradations. Les investissements municipaux relatifs aux services à la population ou à l'embellissement du bourg ne sont, par exemple, pas toujours respectés.

La commune a une population qui aspire principalement à la tranquillité.

Aussi, Madame le maire souhaite développer une politique de sécurité publique cohérente, innovante et volontariste, en concertation avec les services de la Gendarmerie Nationale.

L'équipe municipale entame un nouveau mandat et fait de la tranquillité publique un de ses axes d'action prioritaire.

Dans ce cadre, un système de vidéoprotection pourrait avantageusement être mis en place sur la commune : l'effet dissuasif d'un tel équipement permettra incontestablement de juguler le niveau des atteintes aux biens ou aux personnes à l'avenir.

Le territoire communal n'est, à ce jour, pas équipé d'un système préventif de ce genre, qui a pourtant fait ses preuves sur le territoire d'autres collectivités. La municipalité, confortée par la politique Nationale et Départementale ouvertement incitatrice (notamment par le niveau de cofinancement potentiel) a décidé de réfléchir sur l'opportunité de sa mise en place.

L'objectif principal de cette mise en œuvre est bien sûr la dissuasion mais elle permettra également d'améliorer l'attractivité du territoire pour ses habitants. La vidéoprotection permet de sécuriser les zones sensibles connues pour être la cible d'actes d'incivilités.

Les équipements de vidéoprotection sont installés pour veiller à la tranquillité de site sensibles identifiés par les élus municipaux et validés par les services de la Gendarmerie Nationale : entrées/sorties d'agglomération, carrefour et voies à forte circulation, équipements publics structurants (écoles, mairie et autres bâtiments publics).

En effet, la vidéoprotection permet en temps réel, ou différé, de :

- Protéger et surveiller les voies publiques communales,
- Dissuader les incivilités ou acte de délinquance (présence d'une surveillance visible et permanente),
- Détecter tout événement ou comportement anormal sur la voie publique,
- Identifier un individu, un véhicule, un objet... afin de faire progresser une enquête de gendarmerie.

Madame le Maire précise qu'il a été décidé de mutualiser cette installation avec les communes de Boué et de Bergues-sur-Sambre qui ont également décidé de s'équiper en vidéoprotection. Ceci afin de réaliser des économies d'échelle, de pouvoir obtenir le meilleur niveau de subvention possible et le meilleur prix de la part de prestataires.

Les travaux correspondant à l'installation d'un système de vidéoprotection ont été estimés à 162 562,50 € HT.

Vu l'appel à projet 2021 du département de l'Aisne dans le cadre des fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIDPR)

Vu le courrier conjoint du préfet et du Président du Conseil départemental du 16 septembre 2020 concernant le Schéma départemental de la vidéoprotection catégorisant la commune de Le Nouvion-en-Thiérache comme prioritaire

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'Etat la subvention au titre du projet suivant :

Opérations	Montant € HT de l'opération	Taux	Montant de la Subvention
Installation d'un système de Vidéoprotection	162 562,50 €	20 %	32 515,50 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Arrête et approuve le projet d'installation d'un système de vidéoprotection tel que présenté ci-avant,

Sollicite une subvention de l'Etat au titre des fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) au taux de 20 %.

Adopte le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération :

- **Coût total :** **162 562,50 € HT**
- **DETR (60% sollicité)** **97 537,50 € HT**
- **FIPD (10 à 20% sollicité)** **entre 16 256,25 € et 32 512,50 € HT**
- **API (10 à 20 % sollicité)** **entre 16 256,25 € et 32 512,50 € HT**
- **Autofinancement communal** **32 512,50 € HT**

S'engage à prendre en charge sur le budget communal la part de l'opération non couverte par les subventions.

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget communal.

8) Demande de subvention départementale API – Vidéoprotection

Madame le Maire rappelle que, sur le territoire communal, les biens privés et publics subissent régulièrement incivilités et dégradations. Les investissements municipaux relatifs aux services à la population ou à l'embellissement du bourg ne sont, par exemple, pas toujours respectés.

La commune a une population qui aspire principalement à la tranquillité.

Aussi, Madame le maire souhaite développer une politique de sécurité publique cohérente, innovante et volontariste, en concertation avec les services de la Gendarmerie Nationale.

L'équipe municipale entame un nouveau mandat et fait de la tranquillité publique un de ses axes d'action prioritaire.

Dans ce cadre, un système de vidéoprotection pourrait avantageusement être mis en place sur la commune : l'effet dissuasif d'un tel équipement permettra incontestablement de juguler le niveau des atteintes aux biens ou aux personnes à l'avenir.

Le territoire communal n'est, à ce jour, pas équipé d'un système préventif de ce genre, qui a pourtant fait ses preuves sur le territoire d'autres collectivités. La municipalité, confortée par la politique Nationale et Départementale ouvertement incitatrice (notamment par le niveau de cofinancement potentiel) a décidé de réfléchir sur l'opportunité de sa mise en place.

L'objectif principal de cette mise en œuvre est bien sûr la dissuasion mais elle permettra également d'améliorer l'attractivité du territoire pour ses habitants. La vidéoprotection permet de sécuriser les zones sensibles connues pour être la cible d'actes d'incivilités.

Les équipements de vidéoprotection sont installés pour veiller à la tranquillité de site sensibles identifiés par les élus municipaux et validés par les services de la Gendarmerie Nationale : entrées/sorties d'agglomération, carrefour et voies à forte circulation, équipements publics structurants (écoles, mairie et autres bâtiments publics).

En effet, la vidéoprotection permet en temps réel, ou différé, de :

- Protéger et surveiller les voies publiques communales,
- Dissuader les incivilités ou acte de délinquance (présence d'une surveillance visible et permanente),
- Détecter tout événement ou comportement anormal sur la voie publique,
- Identifier un individu, un véhicule, un objet... afin de faire progresser une enquête de gendarmerie.

Madame le Maire précise qu'il a été décidé de mutualiser cette installation avec les communes de Boué et de Bergues-sur-Sambre qui ont également décidé de s'équiper en vidéoprotection. Ceci afin de réaliser des économies d'échelle, de pouvoir obtenir le meilleur niveau de subvention possible et le meilleur prix de la part de prestataires.

Les travaux correspondant à l'installation d'un système de vidéoprotection ont été estimés à 162 562,50 € HT.

Vu le courrier conjoint du préfet et du Président du Conseil départemental du 16 septembre 2020 concernant le Schéma départemental de la vidéoprotection catégorisant la commune de Le Nouvion-en-Thiérache comme prioritaire

Il est proposé à l'assemblée de solliciter du département une subvention au titre du projet suivant :

Opérations	Montant € HT de l'opération	Taux	Montant de la Subvention
Installation d'un système de Vidéoprotection	162 562,50 €	20 %	32 515,50 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Arrête et approuve le projet d'installation d'un système de vidéoprotection tel que présenté ci-avant,

Sollicite une subvention du Département au titre d'Aisne Partenariat Investissement (API) au taux de 20 %.

Adopte le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération :

- Coût total :	162 562,50 € HT
- DETR (60% sollicité)	97 537,50 € HT
- FIPD (10 à 20% sollicité)	entre 16 256,25 € et 32 512,50 € HT
- API (10 à 20 % sollicité)	entre 16 256,25 € et 32 512,50 € HT
- Autofinancement communal	32 512,50 € HT

S'engage à prendre en charge sur le budget communal la part de l'opération non couverte par les subventions.

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget communal.

GESTION DU PERSONNEL

9) Modification du Tableau des effectifs

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Considérant les nominations et promotions au 1^{er} janvier 2021

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité
DECIDE de créer les postes ci-dessous :

1- D'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif	2	1

Principal 1 ^{ère} Classe		
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	6	5
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Territorial	2	1
Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	1
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	3	3
Agent de Maîtrise	3	3
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	3
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	9	8
Adjoint Technique Territorial	17	12
Adjoint Technique Territorial (19 heures)	1	1
Apprenti	3	3

III) Questions diverses

Stéphane EKMAN demande des précisions concernant le type de travaux que seront amenés à faire les jeunes dans le cadre du projet « CAP'JEUNES »

Lydie CLÉMENT en charge du projet indique que les jeunes seront orientés vers les Services Techniques, la Médiathèque et le Centre Aéré, en essayant de proposer dans la mesure du possible des activités adoptés à leur projet et leur permettent d'enrichir leurs compétences.

La séance est levée à 19 h 45

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 14 janvier 2021